



**COMPTE-RENDU
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille vingt-deux, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **26 JANVIER 2022**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal s'est réuni sur convocation régulière adressée à ses membres le jeudi 20 Janvier 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de Conseillers présents : 23
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 20 Janvier 2022
Date d'affichage du compte-rendu : 31 Janvier 2022

Etaient présents : M. LE BESCO Joël, Mme GIROUX Yolande, M. COCHARD Alain, Mme DELAHAIS Odile, M. DENOUAL Jean, Mme LEGROS Marie-Noële, M. DESBOIS Jean-Pascal, Adjoints, M. LARCHER François, M. LEMENANT Yannick, Mme FORESTIER Anne, Mme BAUDOIN Nadine, M. RIAUX Bertrand, M. CORVAISIER Christophe, Mme POREE Fabienne, Mme MASSIOT-PAULIAT Sophie, Mme DONDEL Hermina, Mme CHAPIN Adeline, Mme FERRÉ Karine, M. GOUABLIN Raphaël, M. LEPORT Florian, Mme CORNU-HUBERT Rozenn, M. ARNAL Cyrille, Mme Sandrine RUELLAN-PENTROIT

Absents excusés : Mme MOREL Isabelle, M. HIGNARD Bertrand, Mme CHAMPAGNAY Annie, M. FEVRIER Eric, Mme AOUSTIN Nathalie

Absents non excusés : M. LEGRAND Jean-Luc

Pouvoirs : Mme MOREL à Mme GIROUX ; M. HIGNARD à M. CORVAISIER ; M. FEVRIER à M. ARNAL ; Mme AOUSTIN à Mme CORNU-HUBERT

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme Adeline CHAPLIN, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 22-01) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
 - 22-02) Vente d'un îlot pour la construction d'une pharmacie dans le Quartier Saint Joseph
 - 22-03) Acquisition par la Commune de l'emplacement réservé n° 11, Avenue de Waldmünchen, parcelle cadastrée section AM n° 13
 - 22-04) Equipement de l'école élémentaire en tableaux numériques interactifs (TNI) – Fonds de concours de la Commune à la Communauté de Communes
 - 22-05) Maintenance des installations de ventilation de la Commune – Attribution du marché
 - 22-06) Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget
 - 22-07) Fixation de la durée d'amortissement des biens – Plan comptable M 57
 - 22-08) Travaux de restructuration et de rénovation de l'école élémentaire – Modification du montant des marchés
 - 22-09) Travaux de restructuration et de rénovation de l'école élémentaire – Attribution du marché – Lots n° 12 (Charpente métallique-couverture PVC) et 16 (VRD-Espaces verts)
 - 22-10) Rénovation de la gloriette – Attribution du marché
 - 22-11) Rénovation de la gloriette – Demande de subvention complémentaire dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Saint-Malo du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre du Programme LEADER
 - 22-12) Modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme
 - 22-13) Servitude de réseau Eaux Usées sur un terrain privé appartenant à M. et Mme Jean-Yves BELLIER au lieu-dit « La Croix Briand »
 - 22-14) Cession de délaissés communaux au profit de M. et Mme Jean-Yves BELLIER au lieu-dit « La Croix Briand »
 - 22-15) Mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de voirie, rue de la Renaissance et du Moulin Madame – Attribution du marché
 - 22-16) Répartition des recettes des amendes de police – Dotation 2021 – Programme 2022
 - 22-17) Délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa - DIA)
-

22-01) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Adeline CHAPIN, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 15 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

22-02) VENTE D'UN ILOT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PHARMACIE DANS LE QUARTIER SAINT JOSEPH

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal que la Pharmacie GORON, située Place Saint- Gilduin à COMBOURG, a contacté la Mairie il y a plusieurs années pour l'acquisition d'un terrain en vue de la construction de locaux adaptés à son activité. En effet, les locaux actuels s'avèrent trop exigus, compte tenu des nouvelles missions exercées (vaccinations, tests, consultations diverses, etc.) et des contraintes liées à l'accueil du public.

Depuis le début de l'année, la pharmacie GORON a été reprise par M. Olivier LABBÉ, Docteur en pharmacie, domicilié à SAINT MALO, qui souhaite poursuivre ce projet de transfert, étant précisé que la demande de transfert d'une officine est encadrée sur le plan administratif qui impose de déposer un dossier complet auprès du Directeur de l'ARS.

Le quartier Saint Joseph ayant vocation à accueillir des professions paramédicales, la Municipalité a proposé de détacher un terrain dans ce secteur, à proximité du Centre de Soins Joséphine LE BRIS, cadastré section **AH n° 529p**, d'une superficie d'environ **633 m²** et a demandé à ce que les intéressés présentent un projet d'implantation.

Une estimation domaniale a été sollicitée auprès de France Domaine. Le prix proposé est de **100 € le m²**.

L'ensemble des frais liés à cette cession sera pris en charge par les acquéreurs.

En vue de la signature d'un compromis de vente, il y a lieu de préciser les conditions de vente et notamment l'engagement des acquéreurs à l'égard de la commune.

Il sera donc proposé que l'acquéreur prenne, dans l'acte authentique de vente, l'engagement d'affecter les bâtiments édifiés à un usage identique, pendant une

durée de 12 ans, sauf cas de modification substantielle des modalités d'exercice médical ou paramédical résultant d'une réglementation de l'exercice de cette profession ou de la couverture de l'assurance maladie.

A l'issue de cette durée, les bâtiments devront être affectés à un usage médical ou paramédical, ou à usage de bureaux ou à l'exercice d'une profession libérale. Le changement de destination à usage d'habitation est interdit.

Un compromis de vente sera établi par le Notaire. Il reprendra les conditions de vente énoncées ci-dessus.

La commission « Aménagement du Territoire », réunie le 19 Janvier 2022, a émis un avis favorable à ce projet de vente.

Monsieur LE BESCO demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- De **céder** à la **SCI OCEALAB**, représentée par M. Olivier LABBÉ, la parcelle cadastrée section AH n° 529p, d'une superficie d'environ 633 m², afin d'y édifier une officine de pharmacie, au prix de **100 € le m²**.
- D'**entériner** les conditions de vente, telles que précisées ci-dessus
- De **désigner** l'Office Notarial de Combourg pour l'établissement du compromis de vente (qui reprendra les conditions de vente) ainsi que l'acte notarié
- De **préciser** que l'ensemble des frais liés à cette cession sera pris en charge par l'acquéreur
- D'**autoriser le Maire** à signer les pièces nécessaires à cette transaction.

22-03) ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE L'EMPLACEMENT RESERVÉ n° 11, AVENUE DE WALDMUNCHEN, PARCELLE CADASTREE SECTION AM n° 13

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 2 Décembre 2021, Madame Pascale LEBRET, domiciliée Allée des Primevères à COMBOURG, a demandé l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée section AM n° 13, d'une superficie de 306 m², classée en emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme (n° 11 – Destination : **création d'un cheminement piéton**).

Cet emplacement réservé a été prévu pour créer une liaison douce entre la Route Départementale n° 82 (route de Dingé) et l'Avenue de Waldmünchen destinée aux cycles et aux piétons, afin d'éviter le carrefour de l'Angevine, difficilement aménageable.

S'agissant d'un emplacement réservé, avec une servitude sur l'ensemble de la parcelle, tout projet de construction y est impossible, puisque incompatible avec la destination prévue par la réservation.

Aussi, Madame LEBRET a souhaité mettre en œuvre son droit de délaissement et a proposé de céder à la Commune ladite parcelle pour un montant de **25 000 €** net vendeur.

La commission « Aménagement du Territoire », réunie le 19 Janvier 2022, a émis un avis favorable à ce projet d'acquisition.

Monsieur LE BESCO demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Monsieur ARNAL demande si le cheminement piéton sera poursuivi sur les terrains prévus en zone UEa (dans le cadre du futur lotissement) afin de rejoindre la rue de Dingé. Monsieur LE BESCO indique que ce cheminement sera poursuivi et devra donc être intégré dans le projet d'aménagement de cette opération. Les voies du lotissement seront rétrocédées à la Commune ultérieurement.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix Pour et 4 abstentions (Mme CORNU-HUBERT + pouvoir de Mme Aoustin, M. ARNAL + pouvoir de M. FEVRIER), **DECIDE** :

- D'**acquérir** la parcelle cadastrée section **AM n° 13**, d'une superficie de **306 m²**, appartenant à Madame Pascale LEBRET, au prix de **25 000 €**.
- d'**inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Ville
- De **confier l'acte notarié** à l'Office Notarial PRIOL-LACOURT
- De **prendre en charge** les frais et droits quelconques liés à cette vente
- De **donner pouvoir au Maire** pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier

22-04) EQUIPEMENT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE PUBLIQUE EN TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS - FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que la Commune a engagé un important programme de travaux à l'école élémentaire pour permettre notamment sa mise en accessibilité et la rénovation thermique du bâtiment. En complément du programme de travaux, la municipalité a décidé, lors des études de conception, d'équiper l'ensemble des classes de l'école élémentaire en tableaux numériques interactifs (TNI).

Le TNI est un système qui permet de projeter l'écran d'un ordinateur sur un tableau à l'aide d'un projecteur, et ainsi d'agir sur cette surface à l'aide d'un stylet ou de la main, ou encore avec la souris de l'ordinateur. Les élèves et les enseignants ont accès à une large palette de possibilités qui rendent le travail plus efficace et plus

rapide. Ils peuvent annoter et modifier des documents, surligner, dessiner, calculer mettre des couleurs, faire glisser des fichiers, grossir une portion d'image, lire des vidéos. Les TNI offrent de larges possibilités de travail qui ont de nombreux effets positifs sur les élèves. Ils stimulent leur intérêt et développent leur participation et leur interactivité. Ils permettent ainsi de lutter contre les inégalités sociales et scolaires, et de développer une culture numérique.

La Communauté de Communes Bretagne Romantique (CCBR) a, au titre de sa compétence « création, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », candidaté à un appel à projet de l'Etat relatif au plan de relance numérique pour les écoles et va procéder à l'acquisition des équipements informatiques. Elle a cependant prévu d'équiper les classes avec de simples vidéoprojecteurs. La commune va donc abonder au budget d'acquisition pour permettre de requalifier les équipements avec des TNI.

Au titre du plan de relance numérique, le montant TTC investi par la communauté de communes pour doter l'école élémentaire de Combourg est de **30 654,82 €**. La commune va investir pour sa part un montant de **15 327 € TTC**, soit 50 % du montant communautaire (maximum autorisé par la loi). Ainsi, le montant total mobilisé pour ce projet est de **45 981,82 € TTC**, décomposé comme suit :

<i>Type d'équipement</i>	<i>Montant unitaire</i>	<i>Nombre</i>	<i>Montant total</i>
TNI et ordinateur portable associé	2 728,58 €	12	32 743,00 €
Classe mobile (6 ordinateurs portables)	4 216,00 €	2	8 432,00 €
Ressources pédagogiques	600,00 €	1	600,00 €
Paramétrage / Installation / Livraison	4 206,82 €	1	4 206,82 €
TOTAL			45 981,82 €

Monsieur LE BESCO demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'approuver le versement d'un fond de concours** à la Communauté de Communes Bretagne romantique, à hauteur de 50 % maximum du montant TTC investi par celle-ci dans le cadre du plan de relance numérique, soit la somme de 15 327 € ;
- **De préciser** que les modalités de son versement seront encadrées par une convention ;
- **De préciser** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

22-05) MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE VENTILATION DE LA COMMUNE DE COMBOURG – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Joël LE BESCO, Maire

Le Conseil Municipal est informé que le contrat de maintenance des installations de ventilation de la commune de Combourg était à renouveler.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-megalis le 30 septembre 2021.

Il s'agit d'un contrat de type P2 (maintenance et entretien) sur les bâtiments suivants :

- Centre Multi-accueil « Ribambelle » : 2 CTA double flux
- Hôtel de ville : 1 CTA double flux
- Ecole Maternelle : Partie extension : 1 CTA double flux dans une sous station
- Ecole Élémentaire avec la cantine des Cytises :
 - Partie rénovée de l'école (1er et 2ème étages) : 1 CTA double flux
 - Cantine des Cytises : 1 CTA double flux
- Cantine du Linon : 1 CTA double flux
- Médiathèque : 1 CTA double flux
- Centre Culturel «La Parenthèse » : 1 CTA double flux
- Espace Sportif Communal du Châtel : 4 Centrales Double Flux

Le marché comprenait 1 lot unique.

Les critères de jugement des offres figurant au règlement de consultation étaient les suivants :

- Le prix des prestations pour 60 points
- La valeur technique des prestations pour 40 points

Il n'était pas prévu d'options ni de variantes.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la notification. Il peut être reconduit tacitement 3 fois un an. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

La date limite de remise des offres a été fixée au 21 octobre 2021 à 12 heures. La Collectivité a reçu 6 offres dématérialisées sur la plateforme E-megalis Bretagne à la date et à l'heure limite de réception des offres.

Les offres ont été ouvertes le 8 novembre 2021 à 14h00 par M. Le Maire et en présence des services municipaux.

Après vérification, toutes les candidatures sont recevables.

L'analyse des offres a été effectuée par le service technique de la ville de Combourg.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA) s'est réuni le 30 novembre 2021 à 11 heures, a émis un avis concernant le choix des entreprises et le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise suivante :

- **SAS THERMIQUE DE L'OUEST** de Saint Herblain pour un montant forfaitaire HT de **2 776.95 €**.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

22-06) AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater sans avoir recourt à la présente autorisation d'engager dans la limite des 25%, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Après avis de la commission Finances, réunie le 02 décembre 2021, Madame GIROUX propose au Conseil municipal **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **25 %** avant l'adoption des budgets 2022 et dans la limite des crédits suivants :

BUDGET PRINCIPAL				
Chapitre	Rappel budget 2021	Montant autorisé (maximum de 25%)	Montants	Affectations
20	129 800 €	32 450 €	24 000 €	Etude Mobilité
TOTAL 20			24 000 €	
21	859 912 €	214 978 €	30 000 €	Achat terrain emplacement réservé Avenue de Waldmünchen
TOTAL 21			30 000 €	
23 Immobilisations en Cours	3 045 589 €	761 397 €	150 000 €	Maîtrise d'œuvre – Rénovation salles de sports Malouas
			20 000 €	Maîtrise d'œuvre – Vidéoprotection
			40 000 €	Maîtrise d'œuvre – Boulodrome
TOTAL 23			210 000 €	
TOTAL GENERAL (chapitres 20+21+23)			264 000 €	

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

22-07) FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES BIENS - PLAN COMPTABLE M 57

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la commune de Combourg a délibéré le 29 septembre 2021 afin d'appliquer la nomenclature M 57 au 1er janvier 2022. La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M 57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du C.G.C.T. qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- des **frais relatifs aux documents d'urbanisme** qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- **des frais d'études et des frais d'insertion** non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- **des frais de recherche et de développement** qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,

- **des brevets** qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève,
- **des subventions d'équipement** versées qui sont amorties :
 - . sur une durée maximale de 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
 - . sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
 - . sur une durée maximale de 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Le présent projet propose, pour les autres catégories de dépenses, d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M 14 en M 57. L'instruction M 57 prévoit que l'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation (règle du prorata temporis).

Tableau des durées d'amortissement des biens - plan comptable M 57

Libellé	M14		M57		Exemples de dépenses (à titre indicatif)
	Imputation	Durée d'amortissement en année	Compte	Durée d'amortissement en année	
	20		20		
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	202	10	
Frais d'études - non suivis de travaux	2031	5	2031	5	
	204		204		
Subvention d'équipement groupements de collectivités - installations -SDE	2041582	15	2041582	30	
Subvention d'équipement CCAS	204162	15	2041532	30	
Subvention d'équipement aux personnes de droit privé	2042	5	2042	5	
Attribution de compensation d'investissement - PLU	2046	10	2046	10	
Attribution de compensation d'investissement - VOIRIE	2046	30	2046	30	
	205		205		
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - concessions et droits similaires	2051	2	2051	1	Licences : Adobe, antivirus
	2051	2	2051	3	Logiciels spécifiques
	2051	2	2051	7	Logiciels métiers : compta, RH
	211		211		
Terrains nus	2111		2111		
Terrains de voirie	2112		2112		
Terrains bâtis	2115		2115		
Cimetières	2116		2116		
Autres terrains	2118		2118		

	212		212		
Plantation d'arbres et d'arbustes	2121	20	2121	15	
Autres agencement et aménagements de terrain ; espaces verts	2128	30	2128	15	
	213		213		
Immeubles de rapport	21321	50	21321	50	Immeubles productifs de revenus
Installations générales, agencements, aménagements des constructions- bâtiments publics	2135	20	2135	15	Chaudières
Autres constructions - bâtiment léger, abris	2138	15	2138	15	Bâtiments modulaires
	215		215		
Installations, matériel et outillage technique- installation de voirie	2152	20	2152		Feux tricolores
Installation réseaux divers	2153	30	2153	30	
Autre matériel et outillage de voirie	21578		215738	5	Mobiliers urbain
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civiles	21568	10	21568	10	Bornes incendie
Autres installations, matériel et outillage technique	2158	10	2158	10	Débroussailleuses, perceuses...
	216		216		
Collections et œuvres d'art	2161		2161		
	218		218		
Matériels de transport léger - voitures	2182	5	2182	5	
Matériels de transport - Camions, Véhicules industriels	2182	8	2182	7	
Matériel informatique	2183	5	2183	5	Ordinateurs (fixes et portables), tablettes, accessoires...
Matériel de bureau et mobilier	2184	15	2184	15	Mobilier scolaire, bureau, table de réunion...
Autres immobilisations corporelles	2188	10	2188	5	Électroménager, urnes, vitrines...

Madame GIROUX propose au Conseil municipal :

- De **FIXER les durées d'amortissement** par catégorie de biens comme indiqué dans le tableau ci-dessus, et au prorata temporis, pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2022

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

22-08) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – MODIFICATION DU MONTANT DES MARCHÉS – LOT n° 8

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe aux finances

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux de Restructuration et de Rénovation de l'Ecole Elémentaire, marché à procédure adaptée, l'entreprise **KOEHL** de Dingé (35440), titulaire du **lot 8 – Cloisons sèches**, signé le 13 mars 2021, a présenté deux modifications **n°1** et **n°2** du marché en plus-value :

Montant du marché initial HT	Numéro Avenant	Objet de la Modification	Montant avenant H.T.	Ecart introduit par avenant	Nouveau montant du marché HT
87 460.21 €	1	Travaux supplémentaires au 3 ^{ème} étage	3 691.22 €	4.22 %	
87 460.21 €	2	Reprise suite à démolition	550 €	0.63 %	
87 460.21 €	1 et 2	Total avenants 1 et 2	4 241.22 €	4.85 %	91 701.43 €

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

22-09) TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ - LOTS 12 (CHARPENTE MÉTALLIQUE-COUVERTURE PVC) ET 16 (VRD-ESPACES VERTS)

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX rappelle que, par délibération n°21.79 en date du 7 avril 2021, le conseil municipal a été informé que **douze** (12) lots sur **seize** (16) ont été attribués pour le marché de travaux concernant la restructuration de l'école élémentaire et 4 lots ont été déclarés infructueux :

LOT N°03 - CHARPENTE BOIS - BARDAGE

LOT N°05 - COUVERTURE - ETANCHEITE

LOT N°12 - CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE PVC

LOT N°16 – VRD – ESPACES VERTS

Puis, par délibération n° 21-106 en date du 26 mai 2021, le conseil municipal a été informé que les lots 3 (CHARPENTE BOIS-BARDAGE) et 5 (COUVERTURE-ETANCHEITE) ont été attribués.

Une consultation concernant la relance du **lot 12 (Charpente métallique - Couverture PVC)** et du **lot 16 (VRD – Espaces Verts)** des travaux de restructuration de l'école élémentaire a été lancée sous forme de procédure adaptée,

conformément à l'article R 2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-megalis le mardi 19 octobre 2021 et au journal Ouest-France 35, le mercredi 20 octobre 2021.

L'opération est scindée en deux phases correspondant au montage financier, l'ensemble des travaux sera réalisé :

Tranche ferme :

- Désamiantage
- Restructuration intérieure du bâtiment Nord
- Remplacement des menuiseries
- Modification de la charpente et couverture

Tranche optionnelle :

- Démolition du volume RDC
- Construction du volume R+2 de liaison compris raccordements au bâtiment Est
- ITE du bâtiment Nord
- **Construction du préau (objet de la présente consultation)**
- **VRD paysage cour et abords (objet de la présente consultation)**

La date limite de remise des offres a été fixée au 19 novembre 2021 à 12 heures.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

1. Prix de la prestation : note sur 60
2. Valeur technique : note sur 40

La Collectivité a reçu 7 offres dématérialisées sur la plateforme E-megalis Bretagne à la date et à l'heure limite de réception des offres. L'ouverture des plis a été réalisée en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire et de Madame Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe, le 22 novembre 2021 à 14 heures.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet d'architecture Couasnon-Launay de Betton.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA) s'est réuni le 4 janvier 2022, a émis un avis concernant le choix des entreprises et le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

- **LOT N°12 - CHARPENTE MÉTALLIQUE – COUVERTURE PVC – Entreprise DANIEL CONSTRUCTION** de Roz Landrieux (35120) pour un montant HT **de 67 118.05 euros**
- **LOT N°16 – VRD – ESPACES VERTS : Entreprise COLAS** de Miniac Morvan (35540) pour un montant HT **de 218 486.75 euros**

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

22-10) RÉNOVATION DE LA GLORIETTE DU LAC TRANQUILLE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe aux Grands Projets

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que l'Avant-Projet Définitif (APD) concernant les travaux de rénovation de la Gloriette du Lac Tranquille a été validé par délibération n° 20.117 au conseil municipal du 28 octobre 2020 pour un montant estimatif de travaux de **190 423.49 € HT**.

Après plusieurs réunions et, afin de lancer le marché de travaux, une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article R 2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-megalis et au journal Ouest-France 35, le 7 septembre 2021.

Le marché est alloté en 7 lots comme suit :

- LOT 01 – MAÇONNERIE – PIERRE DE TAILLE
- LOT 02 - CHARPENTE
- LOT 03 - COUVERTURE
- LOT 04 – MENUISERIE - PEINTURE
- LOT 05 – PLATRE - STAFF
- LOT 06 - SERRURERIE
- LOT 07 – ELECTRICITÉ – ÉCLAIRAGE – COURANTS FAIBLES – COURANTS FORTS

Les critères d'attribution étaient les suivants :

1. Prix de la prestation : note sur 50
2. Valeur technique : note sur 50

La date limite de remise des offres a été fixée au mardi 5 octobre 2021 à 12 heures. Le registre de dépôt électronique fait mention de 17 plis électroniques représentant 19 offres.

L'ouverture des plis a été réalisée en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire et Madame Yolande GIROUX, 1^{ère} Adjointe, le 8 octobre 2021 à 14 heures.

A la première lecture, il a été constaté que le lot 7 (Electricité – Eclairage – Courants Faibles – Courants Forts) était dépourvu d'offre.

L'analyse des offres a été effectuée par le cabinet d'architecture XV41 Stanislas COUDIERE de Saint Malo.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA) s'est réuni le 26 novembre 2021, a émis un avis concernant le choix des entreprises et le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché aux entreprises suivantes :

LOT N°01 – MAÇONNERIE – PIERRE DE TAILLE : JOUBREL de La Mézière (35) pour un montant HT de **133 617.90 € comprenant l'option 1 « Reprise du mur de clôture au droit du garage après démolition »**

LOT N°02 - CHARPENTE : Ets GRINHARD de Combourg (35) pour un montant HT de **18 959.98 €**

LOT N°03 – COUVERTURE : Entreprise GAUTIER de Combourg (35) pour un montant HT de **18 798.37 €**

LOT N°04 – MENUISERIE - PEINTURE : Entreprise BOIS ET TRADITION (35) pour un montant HT de **46 245.56 €**

LOT N°05 – PLATRE – STAFF : Entreprise GALOGER de Montgermont (35) pour un montant HT de **8 951.58 €**

LOT N°06 - SERRURERIE : Entreprise BOURGINAL de Pleucadeuc (56) pour un montant HT de **18 100 €**

LOT N°07 – ÉLECTRICITÉ – ÉCLAIRAGE – COURANTS FAIBLES – COURANTS FORTS : Lot infructueux – A relancer

Soit un montant total (du lot 1 au lot 6) de 244 673.39 € HT.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

22-11) RÉNOVATION DE LA GLORIETTE DU LAC TRANQUILLE – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE DANS LE CADRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT EUROPE/REGION/PAYS DE SAINT MALO, DU FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL (FEADER) AU TITRE DU PROGRAMME LEADER

Rapporteur : Madame Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 21.10 en date du 27 janvier 2021, la commune a sollicité, dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de St Malo, une subvention du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre du programme LEADER pour la rénovation de la Gloriette du Lac Tranquille.

Par courrier en date du 24 août 2021, la commune est informée que le Comité Unique de Programmation du Pays de St Malo a émis **un avis favorable** pour le projet « **Rénovation et mise en valeur d'une Gloriette** » et informe la Commune que l'aide envisagée est de **68 489.19 €** au titre de la fiche-action 6, soit un taux d'aide de 35.97 % sur un coût total éligible estimé à **190 423.49 €**.

Le montant estimatif au stade DCE a été chiffré à 219 336.85 € avec l'option mur de clôture par le maître d'œuvre, Monsieur Stanislas COUDIERE, Architecte du Patrimoine à St Malo.

Le marché de travaux a été notifié le 24 décembre 2021 mentionnant un montant total de **244 673.39 € HT** sauf le lot 7 « Electricité – Eclairage » qui a été classé infructueux et est à relancer.

Les entreprises retenues dans le cadre de ce marché sont :

- **LOT N°01 – MAÇONNERIE – PIERRE DE TAILLE : JOUBREL** de La Mézière (35) pour un montant HT de **133 617.90 €** comprenant l'option 1 « Reprise du mur de clôture au droit du garage après démolition »
- **LOT N°02 - CHARPENTE : Ets GRINHARD de Combourg** (35) pour un montant HT de **18 959.98 €**
- **LOT N°03 – COUVERTURE : Entreprise GAUTIER de Combourg** (35) pour un montant HT de **18 798.37 €**
- **LOT N°04 – MENUISERIE - PEINTURE : Entreprise BOIS ET TRADITION** (35) pour un montant HT **46 245.56 €**
- **LOT N°05 – PLATRE – STAFF : Entreprise GALOGER** de Montgermont (35) pour un montant HT de **8 951.58 €**
- **LOT N°06 - SERRURERIE : Entreprise BOURGINAL** de Pleucadeuc (56) pour un montant HT de **18 100 €**
- **LOT N°07 – ÉLECTRICITÉ – ÉCLAIRAGE – COURANTS FAIBLES – COURANTS FORTS : Lot infructueux – A relancer**

Le plan de financement **à jour** est le suivant :

DEPENSES HT	TOTAL € HT	RECETTES HT	TOTAL € HT
Montant du marché de Travaux de la Gloriette <u>Notifié aux entreprises</u> (du lot 1 au lot 6)	244 673.39	Europe – Feeder Leader (39.5 %)	100 000.00
Estimatif du Lot 7 Electricité (Estimation de base DCE)	8 530.00	ETAT : DSIL (30% de 219 465.84 € MOE stade APD et frais annexes), soit 26 % du montant du marché	65 839.75
		Autofinancement (34.50 %)	87 363.64
TOTAL HT	253 203.39	TOTAL HT (100 %)	253 203.39

Aussi, au vu du nouveau chiffrage ajusté, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **de solliciter** dans le cadre du contrat de partenariat Europe/Région/Pays de Saint Malo, **l'augmentation de l'aide attribuée, soit le plafond de subvention d'un montant maximum de 100 000 €** du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) au titre du programme LEADER **pour la rénovation de la gloriette.**

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

22-12) MODIFICATION SIMPLIFIEE n°2 DU PLU DE COMBOURG

Rapporteur : Monsieur Alain COCHARD, Adjoint

Cadre réglementaire :

- CGCT ;
- Code de l'urbanisme ;
- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes BRETAGNE ROMANTIQUE et approuvant le transfert de la compétence obligatoire PLUi au 1er janvier 2018
- Délibération du Conseil Municipal de Combourg en date du 17 décembre 2020 approuvant le PLU ;

Description du projet :

La commune de Combourg sollicite la Communauté de communes pour engager une **procédure de modification du PLU.**

L'objectif visé est :

- La **rectification d'erreurs matérielles** sur le plan graphique du PLU, le périmètre du SPR (Site Patrimonial Remarquable) n'a pas été reporté correctement

Cette procédure ne remet pas en cause l'économie générale du document.

Le dossier comprend les éléments modifiés et/ou ajoutés par rapport au dossier du PLU en vigueur laissant apparaître les modifications apportées, à savoir :

- le règlement graphique

La modification simplifiée n°2 du PLU sera prescrite lors d'un prochain Conseil communautaire.

La commission « PLU – AVAP – SPR » et la commission « Aménagement du Territoire – Sécurité » qui s'est réunie le 19 janvier 2022 a donné un avis favorable sur cette procédure de modification simplifiée n° 1.

Monsieur COCHARD propose au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Monsieur ARNAL indique, qu'avec ses colistiers, il votera contre cette décision, considérant que les plans graphiques ne sont pas assez explicites (délimitation à la parcelle), comme il l'a déjà indiqué à plusieurs reprises.

Entendu l'exposé de Monsieur COCHARD, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix Pour, 4 voix Contre ((Mme CORNU-HUBERT + pouvoir de Mme Aoustin, M. ARNAL + pouvoir de M. FEVRIER), **DECIDE** de :

- **EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de modification simplifiée du PLU tel qu'annexé à la présente délibération avant prescription par le conseil communautaire ;
- **PRENDRE ACTE** qu'une mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 sera organisée
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

22-13) SERVITUDE DE RESEAU EAUX USEES SUR UN TERRAIN PRIVÉ APPARTENANT A M. et Mme JEAN-YVES BELLIER AU LIEU-DIT « LA CROIX BRIAND »

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, adjoint

Monsieur DENOUAL rappelle au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Jean-Yves BELLIER ont accepté en début d'année 2021 une servitude de passage de canalisations sur leur terrain (parcelle cadastrée section AH n° 471 permettant l'évacuation des eaux usées du secteur Nord-Est Aggloméré de Combourg étant précisé que la conduite existante située sur les parcelles AH 46 et 471 est abandonnée.

Aussi, il y a lieu d'acter cette servitude et de verser, en compensation, une indemnité à Monsieur et Madame BELLIER.

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ACTER la servitude** de passage de canalisations pour l'écoulement des eaux usées sur la parcelle cadastrée section AH n° 471 appartenant à Monsieur et Madame Jean-Yves BELLIER, par acte notarié (Etude Notariale PRIOL-LACOURT), aux frais de la commune
- De **VERSER** à Monsieur et Madame Jean-Yves BELLIER une indemnité de **400 €** en compensation de cette servitude.
- **D'AUTORISER Le Maire** à signer tous documents et actes nécessaires à cette opération.

22-14) CESSION DE DELAISSES COMMUNAUX AU PROFIT DE M. et MME JEAN-YVES BELLIER

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, adjoint

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 19 janvier 2021, Monsieur et Madame Jean-Yves BELLIER, propriétaires occupants, au lieu-dit « La Croix Briand » à Combourg ont demandé l'achat de 3 délaissés communaux jouxtant leur propriété référencée section AH n° 47, n° 46 et n° 471.

Il est précisé que ces délaissés d'une contenance totale d'environ 31 m² (10 m² + 7 m² + 14 m²) sont entretenus par Monsieur BELLIER depuis plusieurs années et ont été plantés pour 2 délaissés par ses soins.

La commission « Voirie, Infrastructure et Affaires Rurales », réunie le 31 août 2021, a émis un avis favorable à cette cession.

Suite à l'avis favorable de la commission, une estimation domaniale a été demandée concernant la cession de ces 3 délaissés. L'avis des domaines, reçu le 26 octobre 2021, mentionne un prix de **400 €** de valeur vénale sur les 3 délaissés communaux.

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal d'en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **DE CEDER à Monsieur et Madame Jean-Yves BELLIER** les 3 délaissés communaux d'une contenance d'environ 31 m² au prix de **400 euros** correspondant à l'estimation domaniale
- **DE PRENDRE EN CHARGE** les frais de bornage et de notaires concernant cette cession (Etude Notariale PRIOL-LACOURT) en compensation de la servitude d'écoulement d'eaux usées située sur son terrain
- **D'AUTORISER Le Maire** à signer tous documents et actes nécessaires à cette opération.

22-15) MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE, RUE DE LA RENAISSANCE ET DU MOULIN MADAME – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

La Ville de Combourg connaît un développement urbain important dans la partie Nord Est de la commune avec la réalisation d'une 1^{ère} tranche d'un lotissement communal au lieu-dit « La Croix du Chenot » comprenant 44 lots libres et 3 macro-lots. Une seconde tranche prévoyant un minimum de 81 logements est à l'étude ainsi qu'un autre lotissement d'une douzaine de lots le long de la Route de Couapichette.

Ces nouvelles constructions, situées à proximité du centre-ville, des écoles (primaires, collège et lycée), et de la zone commerciale du Moulin Madame nécessitent des aménagements particuliers pour sécuriser les déplacements piétonniers, celui des vélos et les futurs flux de circulation.

L'emprise des études est la suivante :

- **Rue de la Renaissance** : Partie nord : Entre la rue des Cerisiers et la Route de Lourmais ;
- **Carrefour de la Croix du Chenot**
- **Route de Couapichette** : Tronçon entre la rue du Moulin Madame et la Route de Lourmais
- **Rue du Moulin Madame** : Entre la route de Couapichette et le giratoire de la rue des Coutures.

Les travaux consistent en la création de liaisons douces pour les piétons et les vélos, le réaménagement complet des voiries, des trottoirs et des stationnements avec la création d'un giratoire dans le carrefour de la Croix du Chenot.

Le montant estimatif HT des travaux s'élève à 700 000 €.

Pour mener à bien les missions de maîtrise d'œuvre, le candidat présentera une équipe pluridisciplinaire constituée au minimum de :

- un architecte urbaniste, mandataire du groupement s'il y a lieu
- un BE Infrastructures VRD

Les missions confiées sont les suivantes :

- ESQ : Esquisse
- AVP : Avant-Projet Détaillé
- PRO : Etudes Projet
- ACT : Assistance pour la passation des contrats de travaux
- VISA : Visa des Etudes d'exécution
- DET : Direction de l'exécution des contrats de travaux
- AOR : Assistance aux opérations de réception

Une consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée, conformément à l'article R 2123-1 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant Code de la Commande Publique. Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-megalis, le 10 novembre 2021 pour lancer la mission de maîtrise d'œuvre.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

1. Le prix des prestations pour 50 points
2. La valeur technique des prestations pour 50 points

La date de remise des offres a été fixée au 1^{er} décembre 2021 à 12 heures.

La Collectivité a reçu 3 offres dématérialisées sur la plateforme E-megalis Bretagne à la date et à l'heure limite de réception des offres :

EL1 A'DAO URBANISME (RENNES)

EL2 SETUR (CHARTRES DE BRETAGNE)

EL3 ATELIER ERSILIE (GUER) en cotraitance avec ECR ENVIRONNEMENT (LA CHAPELLE DES FOUGERETZ)

Les offres ont été ouvertes le 6 décembre 2021 à 14h00 par M. Le Maire, en présence des services municipaux.

Le Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), réuni le 23 décembre 2021, a émis un avis et le Pouvoir Adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à :

- **SARL A'DAO URBANISME** de Rennes, pour un taux de rémunération de **4.27 %** sur une enveloppe financière prévisionnelle de 700 000.00 € HT, soit un montant HT de **29 890.00 €**.

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

22-16) RÉPARTITION DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE – DOTATION 2021 – PROGRAMME 2022

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL expose au Conseil Municipal que le Président du Conseil Départemental a sollicité les communes en vue de recueillir les propositions de travaux pouvant être retenues au titre de la répartition des recettes des amendes de police.

Les opérations susceptibles d'être éligibles sont celles qui répondent à une préoccupation de sécurité routière :

1. Aires d'arrêt de bus sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération. Les abribus et autres équipements de « confort » sont exclus de ce dispositif
2. Plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (étude et travaux).
3. Parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé
4. Feux de signalisation tricolores aux carrefours hors feux asservis à la vitesse
5. Signalisation des passages piétons, hors renouvellement.
6. Aménagement de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques
7. Aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation
8. Pistes cyclables protégées le long des voies de circulation

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal :

- d'**adopter** le programme d'investissement suivant :
 - **8. Pistes Cyclables protégées le long des voies de circulation**
 - **Création d'une bande cyclable rue de la Renaissance (partie Haute), carrefour Croix du Chenot et une partie de la rue du Moulin Madame pour un montant global de travaux de 208 400 € HT.**
- de **solliciter l'attribution** de la subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte cette proposition.**

22-17) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 (15^e alinéas) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES - DIA

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 20-49 en date du 10 Juin 2020, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15^e alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Dossier transmis à la Communauté de Communes : compétence communautaire : **DIA 21/60 – La Communauté de Communes – Bretagne Romantique** décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle D 1141p d'une superficie totale de 26 m² et supportant un terrain à bâtir dans une zone d'activité du Moulin Madame 1
- Décision en date du 7 décembre 2021 (**DIA 21/61**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AH n° 330, n° 329 et n° 101 d'une superficie totale de 1 706 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 8 décembre 2021 (**DIA 21/62**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelles AE n° 217 d'une superficie totale de 226 m² et supportant une maison d'habitation

- Décision en date du 8 décembre 2021 (**DIA 21/63**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AH n° 561 d'une superficie totale de 108 m² et supportant un bâtiment à caractère professionnel

- Décision en date du 22 décembre 2021 (**DIA 21/64**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AE n° 395 d'une superficie totale de 403 m² et supportant une maison d'habitation

- Décision en date du 13 janvier 2022 (**DIA 21/65**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle C 1442 située en zone UD2 pour 794 m² et en zone A pour 1 126 m² (la décision n'a porté que sur la partie située en zone UD2)

- Dossier transmis à la Communauté de Communes : compétence communautaire : **DIA 21/66**
 - Parcelle AH n° 554 d'une superficie totale de 478 m² et supportant un bâtiment à usage professionnel dans la zone d'activité de la Gare

- Décision en date du 18 janvier 2022 (**DIA 21/67**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AH n° 423 d'une superficie totale de 852 m² et supportant une maison d'habitation

- Décision en date du 18 janvier 2022 (**DIA 21/68**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AH n° 163 d'une superficie totale de 654 m² et supportant une maison d'habitation

- Décision en date du 13 janvier 2022 (**DIA 22/01**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - Parcelle AH n° 170 d'une superficie totale de 457 m² et supportant une maison d'habitation

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.